RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION DES REGLES DE COMMERCIALISATION
ACTÉES PAR L'AOP CERAFEL

Les règles de commercialisation actées en assemblée générale de l'AOP CERAFEL qui s'est tenue le 9 juin 2022 pour les artichauts, brocolis à jets, choux fleurs, choux pommés, échalotes, haricots demi-secs et laitues iceberg, sont étendues par arrêté ministériel du 21 avril 2023 et publié au Journal officiel de la République française le 28 avril 2023 (NOR : AGRT2308176A) pour la période 2023/2025.

Cerafel
Légumes, fruits & horticulture

8, Rue M. Berthelot - Z.I. de Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 9 JUIN 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire du CERAFEL, relative à l'examen des activités allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, s'est tenue le jeudi 9 juin 2022 à 9 H 30 dans une des salles du Domaine des Mauriers à St-Malo (35) sous la présidence de Monsieur Marc Kerangueven.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

SICA DE ST POL DE LEON
MM. KERANGUEVEN – QUILEVERE T. – CRENN J.D. – ABIVEN X. – BERNARD C. – QUILLON P. – LE BRAS M. – MOAL M. – L'HOSTIS A. – GUEZENOC G. – CADIOU JP. – GEORGELIN E. – CORRE A. – QUILLEVERE J. – SINQUIN O.

LES MARAICHERS D'ARMOR
MM. BROUDER G. – LE BOUGEANT F. – CONAN L. – GUEZOU H. – LE DANTEC E. – GUILLOU Y. – ROUSSEAU T.
MME L'AMINOT A. M.

TERRES DE ST MALO
MM. REVEILLARD P. – FONTAINE R. – LESNE JP. – GEZEQUEL S. – HUBERT J. – AUBAULT S.
MME GALET G.

BRETAGNE PLANTS
M. MORVAN D. a donné pouvoir à REVEILLARD P. de l'OP reconnue TSM

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

- M. STOUMBOFF M. représenté par MME MOUTAULT S. (DRAAF)
- M. CHESNAIS-GIRARD L. représenté MME LE BECHEC C. (Région Bretagne)
- M. DENIEL D. (Commissaire aux Comptes)
- M. COUE T. (Président FRSEA Bretagne) représenté par M. ROUSSEAU T.
- M. CONAN L. FRSEA
- MME DUCOURNEAU (Directrice de FELCOOP) et M. VANDEMOORTELE JL.
- MME TREMELLAT V. (Directeur de l'OBS Plougoulm) et HOLSTE F.
- MME HAMON C. (Végénov)
- M. PENGUILLY D. (Caté)
- M. DENIEL D. (Ouest Audit Conseil)
- CERAFEL : MM. TREGUER R., SERANDOUR J., JACQ G., GOUTEUX N., RANNOU Y., GELEBART P., LE ROUX B.,
  MMES BULLIER M., JUIN A., CABARET P., HERRY A.S., GUILLE L., NEDELEC C.

MK MS

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que l'Assemblée pouvait délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, le Président KERANGUEVEN déclare ouverte l'Assemblée Générale du CERAFEL.

Il remercie de leur présence :
M. Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil Régional, représenté par Madame Carole LE BECHEC, Conseillère régionale
M. Michel STOUMBOFF, Directeur Régional de la DRAFF, représenté par Sandrine Moutault, adjointe au chef de service SREFAA
Thierry COUE, Président de la FRSEA Bretagne, représenté par M. Loïc Conan
Charles FOSSE, Président des JA Bretagne, représenté par Tanguy Rousseau, représentant légumier que nous remercions de sa présence

Il présente les excuses de :
M. André SERGENT, Président de la Chambre d'Agriculture de Bretagne
M. Jean-Marc ROUE, Président de BAI BRITTANY FERRIES & de l'OBS
M. Jean-Guy GUEGUEN, Président de l'ISFFEL
M. Maël DE CALAN, Président de VEGENOV

Merci donc à tous de votre présence, chers élus, chers amis,

Cette assemblée générale va nous permettre de revenir ensemble sur les activités de 2021, année très particulière à plusieurs titres, mais nous allons surtout évoquer les réalisations collectives qui nous ont permis de traverser ces difficultés, de relever les challenges, et cette dynamique collective qui nous ouvre les portes de l'avenir de la production des fruits et légumes bretons.

C'est pourquoi je voudrais tout d'abord saluer chacun des 2600 producteurs adhérents des OP du Cerafel, et les 5 OP membres du CERAFEL, Terres de Saint Malo, Les Maraichers d'Armor, La Bretonne, Bretagne Plants et la SICA Saint Pol de Léon.

Les valeurs de notre organisation, sa raison d'être, ses avantages, sa dynamique, vus de l'intérieur, on a tendance à les oublier ou à en minimiser les impacts et l'importance…
Quand les difficultés sont nombreuses, quand l'environnement et les contraintes changent vite… quand la tempête se lève… Alors on a tendance à se cristalliser sur les difficultés et les imperfections, plutôt que de reconnaitre les avantages et à s'attaquer ensemble aux axes d'amélioration…
C'est dans la tempête que l'équipage doit faire corps, coopérer, garder le cap et ramer dans le même sens…
C'est ce que les producteurs du Cerafel ont su faire ces 3 dernières années et ce que nous, responsables professionnels du CERAFEL devons réaliser tous les jours.

Nous, responsables professionnels élus par nos pairs, nous sommes tous chefs d'exploitations agricoles, nous avons tous la responsabilité de notre entreprise, de nos familles… Nous connaissons tous individuellement ces difficultés qui pèsent sur chacun d'entre nous. Et nous connaissons tous le paradoxe de pouvoir décider tout seul, rapidement, pour ce qui concerne notre entreprise… et la nécessité de décider ensemble, dans l'intérêt collectif, pour ce qui concerne l'Organisation… Cela prend un peu plus de temps, certes, mais il est de notre responsabilité de rendre plus efficaces nos prises de décision, de mieux structurer notre procédé décisionnel pour le fluidifier, c'est à cette condition que nous atteignons nos objectifs collectifs, et c'est en atteignant les objectifs collectifs que nous atteignons les objectifs individuels. Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !

Les remises en cause et les challenges ont été nombreux et violents, à l'image des défis qui s'attaquent à l'agriculture. Nous avons connu une année 2021 particulière avec néanmoins quelques difficultés

MK MS

- *La gestion de la crise sanitaire du covid et de ses effets*
- *Les impacts de la loi AGEC*
- *La crise du pouvoir d'achat*
- *L'augmentation des charges comme celles de l'énergie*
- *Le retournement du marché du bio…*

Notre environnement est en pleine mutation. Le monde agricole et le monde économique en général connait une accélération de la concentration des acteurs, réduction du nombre d'exploitations agricoles, modification du modèle d'agriculture familiale qui est le nôtre, mais qui tend à se transformer dans des exploitations capitalistiques dans de nombreux secteurs… Concentration de la distribution, avec la progression des Gros intervenants mondiaux, sur un modèle de financiers, avec une puissance économique forte leur permettant le rachat des structures traditionnelles de production et de distribution…
Renforçant la Pression déjà forte sur la guerre des prix par l'effet structurel alors que déjà cette pression augmente d'un point de vue conjoncturel au niveau du pouvoir d'achat, le spectre de la crise économique, la guerre en Ukraine…
Comment faire perdurer la production de fruits et légumes en Bretagne, avec notre modèle de production, notre ADN, qui est l'agriculture familiale et locale ?

Les réponses nous les avons toujours trouvées dans le collectif, et nous devons être lucides sur les forces qui sont les nôtres, qui sont uniques. La Filière que nous avons créée est exceptionnelle et nous confère des avantages certains, même si nous avons parfois tendance à l'oublier…

Force est de constater que les OP du CERAFEL savent se remettre en cause, travailler les nombreux sujets ensemble, et collectivement se mettre à l'ouvrage pour aborder les transformations nécessaires sans se démunir de leurs valeurs fondamentales intangibles : solidarité, équité, indépendance, et engagement collectif.

Notre filière s'est organisée depuis le début des années 60. Nous nous prenons en main et travaillons aux progrès, plutôt que de nous enfermer dans des conflits stériles face aux évolutions sociétales et environnementales, nous devons nous transformer en permanence, et évoluer sans cesse. Cette organisation, au service de la défense de nos valeurs, de la pérennité et des revenus de ses adhérents, a fait ses preuves dans les cinquante dernières années. Et elle doit aussi continuer à tenir compte des grandes évolutions en son sein et dans son environnement.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité de faire évoluer l'organisation et son fonctionnement pour en maintenir l'attrait et l'avenir. Les évolutions concernent nos structures centrales et locales, notre gouvernance, nos chaînes de décisions, …

Le Cerafel avance dans le plan stratégique défini ensemble, et nous présenterons certains axes dans le rapport d'activité : écologie, transparence, rentabilité, efficience, flexibilité face aux attentes et aux mutations des marchés.

Et plus que jamais, nous démontrons que l'intérêt individuel, l'amélioration du revenu de chaque production, la pérennisation de l'activité de chaque producteur, passe par les actions collectives !

Sur proposition du Président, l'Assemblée désigne unanimement :

- MM. GUILLOU Y. et GEZEQUEL S., Assesseurs
- MME M. BULLIER, Secrétaire de Séance

MB

MK

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021
2. Rapport Financier et Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Rapport d'Activités
4. Adoption des dispositions réglementaires relatives à l'Extension des Règles (fixation des cotisations)
5. Délibérations et résolutions
6. Elections des administrateurs
7. Questions diverses

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Ce compte rendu a été adressée préalablement aux membres du CERAFEL. L'Assemblée Générale l'adopte à l'unanimité.

II - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1° - Rapport Financier

A la demande du Président, M. Romain TREGUER, Responsable administratif et financier, présente le Rapport Financier de l'Exercice 2021 qui porte à la fois sur les comptes de fonctionnement et les comptes des Sections.

Il est rappelé que préalablement à la tenue de la présente Assemblée, chaque section s'est réunie pour examiner et approuver le détail des comptes qui la concerne.

2° - Rapport des Commissaires aux Comptes

M. Dominique DENIEL donne lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes, et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Aucune question n'étant posée, les rapports sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3° - Budget 2022

A la demande du Président, M. Romain TREGUER présente le projet de dépenses et de recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'Exercice 2022, et le budget spécifique concernant l'extension des règles, adoptés par le Conseil d'Administration.

III - RAPPORT D'ACTIVITES

Un exposé synthétisant les différents chapitres de ce rapport est présenté par les intervenants, sous la forme de données chiffrées, graphiques et tableaux.
M. KERANGUEVEN demande aux participants s'ils ont des remarques à formuler sur les rapports.

IV – ADOPTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'EXTENSION DES REGLES

L'arrêté ministériel en date du 14 mai 2020 a permis d'étendre à l'ensemble des producteurs d'artichaut, de brocoli, de chou-fleur, de chou-pommé, d'échalote, de haricot frais à écosser et de laitue iceberg pour les années 2020 à 2022 (1er janvier au 31 décembre) les règles et actions conduites par notre AOP (connaissance de la

production, respect des règles de commercialisation et de production, protection de l'environnement, promotion et mise en valeur de la production, études et recherche...).

Il convient de reconduire ce dispositif pour une période triennale, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025

Pour tous ces produits susnommés, tous les producteurs, y compris ceux qui n'adhèrent pas à une Organisation de Producteurs, doivent respecter les règles étendues et cotiser aux actions engagées.

Les cotisations sont calculées sur les surfaces des producteurs (Code Rural, article L551-7). Ces cotisations ne doivent en aucun cas dépasser (à l'unité) celles appelées auprès des producteurs adhérents de nos OP.

Les Taux de cotisations applicables pour les campagnes de commercialisation se terminant en 2023 (2022/2023 et 2023) :

	Taux section	Taux gestion	Total
Artichaut	105 € / ha	50 € / ha	155 € / ha
Brocoli	100 € / ha	50 € / ha	150 € / ha
Chou-fleur	90 € / ha	60 € / ha	150 € / ha
Chou-pommé	40 € / ha	40 € / ha	80 € / ha
Echalote	90 € / ha	45 € / ha	135 € / ha
Haricot frais à écosser	50 € / ha	30 € / ha	80 € / ha
Laitue iceberg	45 € / ha	45 € / ha	90 € / ha

V – DELIBERATIONS ET RESOLUTION

Le CERAFEL, réuni en Assemblée Générale le 9 juin 2022 et son Président ayant constaté qu'il peut délibérer valablement :

1° - Approuve le Rapport d'Activité tel qu'il lui a été soumis par le Conseil d'Administration

2° - Approuve les comptes de fonctionnement et ceux de la Section Technique du CERAFEL et donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion

3° - Approuve les comptes des Sections Nationales Chou-Fleur, Echalote et Pomme de Terre Primeur

4° - Approuve les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 et donne délégation au Conseil d'Administration pour établir les cotisations auprès des Organisations de Producteurs

5° - Après que chaque section ait émis un avis favorable, approuve les comptes propres aux Sections ou S/Sections : CHOUX-FLEURS - ARTICHAUTS - POMME DE TERRE PRIMEUR - PLANTS DE POMMES DE TERRE - CAROTTE - POIREAU - FRAISE - TOMATE - CONCOMBRE - ENDIVE - OIGNON - ECHALOTES - CHOUX-POMMES - HARICOTS – BROCOLIS – FENOUIL – ROMANESCO – SALADES D'ETE 4ème GAMME – PETITS POIS POTAGERS – COURGETTES – SECTION HORTICOLE – COURGES – TECHNIQUE au niveau de la convention expérimentation tomates et fraises ; ainsi que les comptes « PROMOTION-DÉVELOPPEMENT » et « FONDS BIO »

6° - Décide d'affecter au poste "Report à nouveau" la somme de 42 200.22 € représentant l'excédent des recettes du compte de fonctionnement à l'exercice 2021.

MK MS

6° - Approuve le résultat global de 242 282.70 € des comptes consolidés reprenant l'ensemble des activités du CERAFEL et son report à nouveau dans les comptes concernés

7° - L'Assemblée Générale ici réunie délègue au Conseil d'Administration :

- La gestion et la mise en œuvre du fonds opérationnel 2022 présenté dans le cadre du programme 2021-2023 par l'AOP CERAFEL,

8° - L'Assemblée Générale ici réunie approuve les comptes et conventions et donne quitus au Président, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;

9° - RESOLUTION extension des règles :
L'Assemblée Générale décide de renouveler le dispositif de l'extension des règles pour les 3 années à venir, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 et confirme les taux de cotisations décidés en sections produits pour 2023 ET 2022/2023.

10° - fixation des cotisations :
L'Assemblée Générale donne délégation aux Assemblées de Sections et Sous-sections pour fixer les cotisations.

VI - ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Il est rappelé que le renouvellement des administrateurs se fait sur proposition des O.P. et des Sections dans un souci à la fois de répartition géographique et de répartition au niveau des O.P. et des produits.

Les administrateurs sortants ou démissionnaires sont les suivants :
Dans le collège « Organisations de Producteurs » :

SICA ST POL DE LEON :
- M. Marc KERANGUEVEN (sortant)

LES MARAICHERS D'ARMOR :
- M. Gilbert BROUDER (sortant)

Dans le collège « Sections Fruits et Légumes » :

SECTION CHOU-FLEUR :
- M. Emmanuel LE DANTEC (sortant)

SECTION CULTURE SOUS ABRIS :
- M. Pierre-Yves POISSON (sortant)

Dans le collège « Autres membres » :

COMMISSION BIO :
- M. Georges GUEZENNOC (sortant)

PLANTS DE POMME DE TERRE :
- M. André DONVAL (sortant)

Sur proposition des OP et des Sections et Commissions, l'Assemblée Générale élit :

Dans le collège « Organisations de Producteurs » :
Au titre de la SICA Saint Pol de Léon : Marc Kéranguéven
Au titre de MDA : Gilbert Brouder

Dans le collège « Sections Fruits et Légumes » :
Au titre de la section Chou-Fleur : Emmanuel Le Dantec
Au titre de la section Culture sous abris : Dominique Picard

MK MB

Dans le collège « Autres membres » :
Au titre de la commission biologique : Loïc Lyvinec
Section Plants de Pomme de Terres : André Donval

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité ces différentes propositions des O.P. et des sections produits.

VII - QUESTIONS DIVERSES

M. Marc KERANGUEVEN demande à l'Assemblée s'il reste des questions ou points à aborder.

Il n'y en a pas.

Le Président clôt l'Assemblée Générale et remercie chacun de sa participation. Il rappelle que lors du prochain Conseil d'Administration, sera élu le bureau CERAFEL. Il procède à son rapport d'orientation.

INTERVENTION DE M. Marc KERANGUEVEN :

Nous l'avons évoqué en introduction, les remises en cause sont nombreuses et violentes. Les attentes des clients et de la société sont fortes. Y répondre n'est pas un choix, c'est une obligation pour continuer nos activités.
Notre organisation, à l'image de l'agriculture en générale, est à un tournant de son histoire. Le temps n'est plus aux bonnes intentions, il est urgent d'opérer concrètement les transitions qui s'imposent.

Face à cette réalité notre responsabilité est de nous retrousser les manches, et c'est ce que nous faisons, dans la coopération, le dialogue, la mutualisation des moyens.
Il serait plus facile de nous rejeter les patates chaudes les uns aux autres en hurlant avec les loups. Il serait plus facile de critiquer, détruire, séparer. Mais nous avons trop besoin de nos forces, de nos voix et de nos énergies pour cela, il nous faut avancer !

Les OP du CERAFEL continuent en 2022 les grands chantiers qui nous préparent à la nécessaire avancée sur la compétitivité de demain :

- *Une structure régionale coopérative reconnue comme efficace, agile et adaptée à ses marchés*
- *Une Gouvernance qui doit donner le cap et promouvoir l'Innovation et la Qualité*
- *Un mode de distribution/ vente au service de la Rémunération des Producteurs*
- *Des Producteurs qui retrouvent confiance, espoir et fierté dans l'organisation*
- *Une force marketing et une offre de marques en phase avec le Marché et au service de la valorisation des produits et du prix de vente*
- *La transition numérique*
- *La transition écologique*
- *L'énergie*
- *Le conditionnement et les emballages*
- *Le commerce*

Pour faire face aux nouveaux défis environnementaux, économiques, sociaux et réglementaires auxquels le modèle agricole est confronté, nous avons les armes.

MB

MK

Au-delà du bon, du sain, du pratique, et de l'innovation, Les consommateurs sont en recherche de sens. Notre modèle coopératif, nos valeurs de solidarité, équité, démocratie participative et le lien direct entre producteurs et consommateurs répondent à ce besoin de sens.
Nos marques, nos structures créées et gouvernées par les producteurs connectent directement les agriculteurs aux consommateurs.
Nous continuerons plus loin dans cette voie en 2022, en bâtissant les gages d'un lien plus direct avec les clients et les consommateurs.

Le digital et le data management doit nous permettre toujours plus d'efficacité et de réactivité. Comme les OP l'ont fait, le Cerafel a inauguré son portail régional s, il permet le travail collaboratif entre les services des différentes OP et les services du Cerafel, des échanges optimisés avec les producteurs, les clients, les prestataires dans les domaines de l'environnement, de la qualité... Mais aussi avec les média et les institutionnels.

Le Cerafel va également aller plus loin dans la transversalité entre tous nos producteurs, au bénéfice de tous. Produire une gamme si large est une force, notamment commercialement. Mais il faut rester attentif aux sources d'optimisations et à la garantie d'équité pour tous.

Pour favoriser l'innovation et l'agilité de nos réponses aux besoins des marchés, nous devons repenser la structuration et les modes de décisions dans notre section technique. L'innovation dans les produits et les modes de production doit en 2022 accélérer le mouvement et permettre de générer toujours plus de valeur perçue des clients et consommateurs. Les innovations digitales, la blockchain, les produits préparés plus adaptés aux nouveaux foyers ... C'est aujourd'hui que nous devons poser les jalons de notre plan 2022-2023 de la carte de transformation.

Aujourd'hui plus que jamais, alors que notre organisation est à un tournant, accélérons le mouvement, portons ensemble les transformations tant profondes que quotidiennes nécessaires à notre développement. Faisons notre la maxime qui guide nos pas depuis 60 ans « ensemble on va plus loin ». Protégeons la cohésion régionale, celle qui scelle nos valeurs. Le vent s'est levé, il souffle fort, mais nous faisons front et nous avançons ensemble !

Pour conclure je souhaitais reprendre la citation de Henry FORD, dont Philippe nous a fait part lors de l'AG de TSM vendredi dernier, car pour moi elle symbolise l'histoire de notre organisation et son fonctionnement futur : « Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite »

La Secrétaire de séance,
Maïwenn Bullier

Le Président,
Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

III - REGLES DE COMMERCIALISATION POUR 2022

AOP CERAFEL

ARTICHAUTS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES :

- ***Début de Campagne*** *:* 01 JANVIER

- ***Fin de Campagne*** *:* 31 DECEMBRE

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
* Date de plantation
* Fertilisation
* Traitements phytosanitaires
* Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** *:* Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Calibrage*** *:*

Les calibres seront répartis de la façon suivante :

CAMUS/CASTEL uniquement :

Calibre	Diamètre (cm)	Nbre de têtes	Poids minimum d'une cagette
Gros	11 à 13	12	8 kg 000 net
		15	7 kg 500 net
Moyens	9 à 11	24	9 kg 500 net
Petits	7,5 à 9,0	30	9 kg 500 net
	6 à 7,5	36	9 kg 500 net

Toute autre présentation que celle énumérée ci-dessus est interdite.

PETIT VIOLET :

Nbre de têtes	Diamètre (cm)	Poids (g)	Poids minimum du colis (kg)
54 têtes	3,5/6	80 - 100	4,5
44 têtes		90 - 140	5,0
34 têtes	6/7,5	130 - 190	5,0
24 têtes	7,5/9	180 - 250	5,0

Le poids net d'un colis de poivrade (12 ou 15 têtes) est minimum de 6,5 kg.

- *Conditionnement* *:*

CAMUS/CASTEL :

. En plateau bois 60*40, carton ou plastique avec complexe

Le conditionnement en 4 kg 750 est autorisé vers toutes les destinations avec complexes.

PETIT VIOLET :

. Tous calibres (sauf poivrade) : Carton compact traité sapino 40 * 30 * 15
. Poivrade : Emballage 60 * 40 (bois ou carton) avec complexe

Le mélange de calibres ou de catégories différentes est interdit.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

———————

AOP CERAFEL

BROCOLIS A JETS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- ***Début de Campagne*** : 01 JANVIER

- ***Fin de Campagne*** : 31 DECEMBRE

- ***Enregistrement :***

Obligation d'enregistrement de :
* Date de plantation
* Fertilisation
* Traitements phytosanitaires
* Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** : Selon la réglementation européenne en vigueur

- ***Calibrage :*** Les inflorescences seront classées comme suit :

Calibre	Grammage	Diamètre	5 kg	6 kg	8 kg
GROS	600 à 800 g	16 à 19 cm	7 à 8 têtes	8 à 11 têtes	12 à 16 têtes
MOYEN	350 à 600 g	14 à 16 cm	8 à 12 têtes	12 à 15 têtes	16 à 22 têtes
PETIT	200 à 350 g	6 à 14 cm	12 têtes et +	14 têtes et +	22 têtes et +

Les inflorescences devront donc peser 200 g minimum et ne devront pas excéder 800 g.
La hauteur maxi (tête + tige) est de 16 cm.
Le rapport entre le diamètre de l'inflorescence et de l'axe floral ne devra pas être inférieur à 2.5.

- ***Conditionnement :***

. 5 kg : 50 x 30 bois, carton (uniquement en calibres gros et petit)
. 6 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique
. 8 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

CHOUX-FLEURS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- ***Début de Campagne*** *:* 01 JUILLET

- ***Fin de Campagne*** *:* 30 JUIN

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
. Date de plantation
. Fertilisation
. Traitements phytosanitaires
. Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** *:* Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Calibrage*** *:*

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale :

CALIBRE	DIAMETRE DES TETES (CM)
GROS	16 à 21 cm
MOYEN	13 à 16 cm exclus
PETIT	11 à 13 cm exclus

Afin de garantir un calibre homogène, la fourchette de calibre pour les produits d'un même emballage ne doit pas dépasser 4 cm ce qui signifie par exemple que dans un colis de Gros ne peuvent se côtoyer des têtes d'un diamètre de 16 et 21 cm.

- ***Conditionnement*** *: Bois, Plastique, Carton*

Pour les choux-fleurs conditionnés en emballage bois :

Tous les choux-fleurs de catégorie Extra et 1 doivent être exclusivement conditionnés dans l'emballage bois Chou-Fleur 60*40.
Les choux-fleurs de catégorie 2 doivent être conditionnés dans l'emballage bois 59*39 type Chou Pommé.

Caisses plastiques :

Afin d'assurer l'intégrité du chou-fleur, les dimensions intérieures utiles des caisses plastiques agréées étant inférieures à celles des plateaux bois, une tolérance sur la limite inférieure du calibre doit être apportée.

CALIBRE	DIAMETRE DES TETES (CM)
GROS	15 à 21 cm
MOYEN	12 à 15 cm exclus
PETIT	11 à 12 cm exclus

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

———————

AOP CERAFEL

CHOUX-POMMES

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- ***Début de Campagne*** *:* 01 OCTOBRE

- ***Fin de Campagne*** *:* 30 AVRIL

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
. Date de plantation
. Fertilisation
. Traitements phytosanitaires
. Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** *:* Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Calibrage*** *:*

Calibres	Nbre de têtes	Poids minimal par colis	Poids moyen par tête
Gros	6 têtes	9,0 kg	> 1 500 gr
		7,2 kg	Entre 1 200 et 1 500 gr
Moyens	8 têtes	5,6 kg	Entre 700 gr et 1 200 gr
Petits*	11 têtes	5,5 kg	Entre 500 gr et 700 gr

** Le calibre petit n'existe pas en chou blanc / chou rouge*

- ***Conditionnement*** *:*

Bois, Plastique, Carton : 59*39*19,5 en chou-vert ou plateau « carotte » 50*30*20 en chou blanc / chou rouge

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

ECHALOTES

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

Les présentes règles ne concernent que l'échalote dite de Jersey.

- ***Début de Campagne*** *:* 01 JUILLET

- ***Fin de Campagne*** *:* 30 JUIN

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
* Date de plantation
* Traitements phytosanitaires
* Fertilisation
* Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** *:* Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Calibrage*** *:*

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.
Le diamètre maximal est fixé à 55 mm et le diamètre minimal à 15 mm.
La différence de diamètre entre l'échalote la plus petite et la plus grosse contenues dans un même colis ne doit pas excéder 15 mm.

- ***Présentation*** *:*

Les échalotes peuvent être présentées selon trois modes :

a) Déliées, tiges coupées, rangées en couche dans l'emballage ou en vrac ; à l'exception de la période du 1er avril au 30 juin, la tige doit avoir une longueur supérieure à 5 cm.

b) En bottes de seize bulbes au moins liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié. Les tiges doivent être égalisées au-dessus du dernier lien. La longueur maximale des tiges est fixée à 15 cm.

c) En nattes comportant au moins seize bulbes. Les échalotes présentées en nattes doivent être tressées avec leur propre tige et liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié.

Quel que soit le mode de présentation utilisé, la coupe des tiges doit être nette, ainsi que celle des racines.

- ***Conditionnement*** *:*

. 250 gr logé par 12 filets ou 20 filets
. 500 gr logé par 10 filets, 12 filets ou 20 filets
. 1 kg logé par 10 filets ou 20 filets
. 3 kg logé par 8 filets
. 5 kg logé par 4 filets
. Grappe de 1 kg ou 500 gr
. Sac de 20 kg et 25 kg

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

HARICOTS ½ SECS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- ***Début de Campagne*** : 01 JUIN

- ***Fin de Campagne*** : 31 DECEMBRE

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
* Date de semis
* Fertilisation
* Traitements phytosanitaires
* Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:* Respect de la règlementation européenne en vigueur

- ***Normalisation*** : Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Conditionnement*** *:*

- 10 kg filet
- 6 kg bois (59*39)
- 5 kg filet
- 1 kg filet

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

_____

AOP CERAFEL

LAITUES ICEBERG

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- ***Début de Campagne*** *:* 01 AVRIL

- ***Fin de Campagne*** *:* 31 DECEMBRE

- ***Enregistrement*** *:*

Obligation d'enregistrement de :
* Date de semis
* Date de plantation
* Fertilisation (NPK)
* Traitements phytosanitaires
* Date de récolte

- ***Protection phytosanitaire*** *:*

* Respect de la règlementation européenne en vigueur
* Au minimum une analyse préventive de « dithiocarbamates » avant récolte
Au total, les analyses de « dithiocarbamates » devront représenter au moins une analyse pour 40 000 laitues produites.

- ***Normalisation*** *:* Selon la règlementation européenne en vigueur

- ***Calibrage/Conditionnement*** *:*

Nbre de têtes	Poids minimum d'une laitue (g)	Poids minimum d'un colis (kg)
8		6,0
9		6,0
10	550	5,5
12	450	5,5
15	320	5,0
18	320	5,8

L'emballage de base est le 60 x 40 x 17 (ou 18) carton ondulé ou compact.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit. Ces emballages devront donc être neufs.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.